



Canadian Public
Relations Society

Société canadienne
des relations publiques

Programme de reconnaissance des programmes de relations publiques et de gestion des communications des établissements d'enseignement canadiens

Guide d'information et de demande

SCRP | Conseil national d'éducation

Conseil national d'éducation

783, rue Annette

Toronto (ON) M8X 1Y4

Tél. : 416-239-7034 Téléc. : 416-239-1076

www.scrp.ca

Table des matières

Programmes de formation postsecondaire reconnus par la SCRP	4
Un palier dans la formation en relations publiques et en gestion des communications	5
Contexte.....	6
Le processus de demande.....	7
Étape 1 – Dans quelle voie s’insère votre programme?	7
Étape 2 – Brouillon du formulaire de demande	7
Étape 3 – Confirmation du respect des exigences de la demande.....	7
Étape 4 –Présentation de la demande.....	8
Processus d’évaluation	9
Qui fait partie du Comité d’évaluation des <i>Voies vers la profession</i> ?	9
Décision.....	9
Reconnaissance du programme et de l’établissement.....	11
Utilisation du sceau et du texte	11
Le service en ligne du Centre d’éducation en relations publiques (CERP).....	11
Renouvellement.....	12
Révocation	12
ANNEXE I – FRAIS*	13
Demande initiale et évaluation :.....	13
Évaluations intérimaires de programme	13
Renouvellement du programme.....	13
Le service en ligne du Centre d’éducation en relations publiques (CERP).....	13
Qui est admissible?	14
Comment présenter une demande?.....	14
Quel soutien m’est offert afin de préparer ma demande?	14
Combien ça coûte?	14
Qu’arrive-t-il si mon programme se voit refuser la reconnaissance?.....	14
Que signifie la décision « en progrès » rendue après l’évaluation?	14
Dans l’étape 3 du processus de demande, qu’entend-on par « toute autre documentation ... en appui à cette demande, tel qu’exigé »?.....	14

Où dois-je envoyer mes formulaires?	15
À quel moment a lieu l'évaluation?	15
Pourquoi faut-il faire évaluer les programmes ?	15
Quelle est la durée de reconnaissance d'un programme?	15
Comment obtenir plus de présence au service en ligne du Conseil d'éducation en relations publiques?	15
Puis-je améliorer mon inscription au service en ligne du Conseil d'éducation en relations publiques avant la fin de la période de reconnaissance?.....	15



Canadian Public
Relations Society

Société canadienne
des relations publiques

Conseil national d'éducation

Programmes de formation postsecondaire reconnus par la SCRP

En 2011, la SCRP a lancé un programme de reconnaissance des programmes de formation postsecondaire en relations publiques et en gestion des communications offerts dans les collèges et universités du Canada.

Solliciter la reconnaissance est un processus volontaire pour les établissements canadiens. Il offre une référence à l'industrie, aux employeurs potentiels, aux étudiants actuels et futurs ainsi qu'aux établissements pour déterminer si un programme d'enseignement offre une solide préparation à la gestion des relations publiques et des communications.

Ce guide comprend l'information et la demande requises pour ce programme de reconnaissance, qui est fondé sur *Les voies vers la profession : Une approche axée sur les résultats qui vise l'excellence de la formation en relations publiques et en gestion des communications au Canada*, un guide des contenus de cours canadiens en gestion des relations publiques et des communications.

Les personnes et établissements d'enseignement qui ont des questions à propos de la reconnaissance ou du processus qui y mène peuvent s'adresser à Tracey Baker, directrice de l'éducation de la Société canadienne des relations publiques, au 416-239-7034 ou à tbaker@cprs.ca.

Pour en savoir plus, consultez la liste complète des programmes reconnus sur :
http://scrp.ca/education/education_listings.aspx

Un palier dans la formation en relations publiques et en gestion des communications

Félicitations, vous avez fait le premier pas vers la reconnaissance de votre programme. La SCRP est ravie et honorée de compter sur votre participation à cette initiative nouvellement lancée qui profitera aux programmes éducatifs, aux étudiants, aux employeurs et à l'industrie des relations publiques.

Pourquoi est-ce une étape si importante pour vous?

La prestation de la formation postsecondaire est complexe et contrainte par des exigences et des demandes en changement fréquent. Avec plus d'options que jamais, les élèves sont confrontés à des décisions de plus en plus difficiles lorsqu'ils envisagent leurs espoirs de carrière. Pour ceux et celles qui choisissent un programme réglementé, comme la comptabilité, l'enseignement, la médecine ou le droit, le chemin est tout tracé. Mais les étudiants qui suivent d'autres voies ont besoin de normes d'éducation reconnues qui serviront de référence afin de mesurer leur compétence et leur compréhension. Ils chercheront aussi de telles normes dans leur choix d'établissement postsecondaire.

Les employeurs ont aussi leurs propres défis à relever dans le recrutement de personnel qualifié afin de remplir des rôles au sein de leur organisation. La recherche démontre que les cadres identifient un écart entre les compétences en relations publiques importantes pour le succès de leurs organisations et celles qui sont disponibles au sein de leurs équipes de relations publiques et de communication. Avec une norme reconnue, les employeurs rechercheront les candidats à la formation coopérative, les stagiaires et les diplômés d'établissements postsecondaires qui proposent la meilleure solution.

Les établissements postsecondaires qui offrent des programmes de relations publiques et de gestion des communications reconnus par la SCRP auront l'avantage sur les autres. Les étudiants qui visent une carrière, tout comme les employeurs qui les recherchent, sauront faire la différence. En retour, les établissements qui entreprendront cette démarche auront un avantage concurrentiel et afficheront leur position unique et leur engagement envers les étudiants, le marché et l'ensemble de la profession. Il y a de quoi s'en vanter!

Contexte

Le programme de reconnaissance *Les Voies vers la Profession* est fondé sur l'évaluation de la conformité du programme avec le document de la SCRP intitulé *Les voies de la profession*, un guide des contenus de cours en relations publiques et en gestion des communications offerts au Canada. Le document *Les Voies vers la profession* décrit ce qui, de l'avis de la SCRP, doit faire partie des programmes de formation aux relations publiques et à la gestion des communications au Canada et ainsi former la base de la reconnaissance des programmes par la SCRP nationale.

On retrouve dans le document cinq (5) voies différentes vers la profession.

- [La voie technique \[link\]](#)
- [La voie de la carrière \[link\]](#)
- [La voie de la gestion \[link\]](#)
- [La voie du leadership \[link\]](#)
- [La voie universitaire \[link\]](#)

Pour en savoir plus sur les *Voies vers la profession*, consultez le [formulaire de demande \[link\]](#) et le document *Les voies de la profession*.

Le document *Les Voies vers la profession* a été préparé par le Conseil national d'éducation de la SCRP afin de répondre au besoin de moyens constants, utiles et collaboratifs pour que la SCRP développe ses liens avec les établissements postsecondaires qui offrent des cours de relations publiques et de gestion des communications au Canada. Le nouveau programme de reconnaissance de la SCRP assurera un niveau de constance et de normalisation à la programmation et au contenu de la formation en relations publiques et en gestion des communications qui, à long terme appuiera le développement continu de la profession. Pour les établissements, il s'agit de la reconnaissance d'une association professionnelle envers leur programme, d'une plus grande crédibilité au sein de la profession et des étudiants et du soutien à leur mandat de répondre aux besoins de l'industrie.

Les voies vers la profession offre aux établissements l'occasion de s'impliquer dans la profession et à la SCRP, un lien vers le milieu de l'enseignement.

L'entente

La SCRP a conçu le processus de reconnaissance par l'entremise des *Voies vers la profession* et collabore avec des établissements d'enseignement canadiens reconnus afin de souligner que ces établissements respectent le modèle recommandé pour les contenus de cours, ou sont en voie de le faire. **Prenez note que la reconnaissance est accordée à des programmes spécifiques (et non aux établissements).** Le processus n'est pas une recommandation de partenariat avec l'établissement d'enseignement, mais plutôt une reconnaissance de programme spécifique.

Une fois que les établissements auront complété le processus de demande, qui décrit la conformité de leur programme avec *Les voies vers la profession*, et qu'ils auront complété le processus d'évaluation avec la SCRP, la reconnaissance entre les deux parties sera formelle et offrira des possibilités de promouvoir le lien entre les organismes respectifs.

Le processus de demande

Le personnel du Bureau national de la SCRP fera la liaison avec les établissements intéressés afin de les conseiller tout au long du processus de demande et de faire respecter les attentes mentionnées dans *Les Voies vers la profession*. Parce que les *voies vers la profession* représentent une approche différente envers le développement de programmes, de contenus et de cours, la SCRP reconnaît que les établissements pourraient ne pas cadrer parfaitement dans les catégories prévues. Dans le cadre de la demande de reconnaissance, il convient que les établissements le reconnaissent et indiquent de quelle façon ils respectent présentement les acquis, ou prévoient le faire pendant la période de reconnaissance.

Étape 1 – Dans quelle voie s’insère votre programme?

Lisez le document *Les voies vers la profession : Une approche axée sur les résultats qui vise l’excellence de la formation en relations publiques et en gestion des communications au Canada* sous forme de PDF [en ligne \[link\]](#) ou en version imprimée auprès du Bureau national de la SCRP à Toronto. Faites le (416) 239 7034 pour commander votre exemplaire. En lisant l’ensemble de ce document et particulièrement la section 4 [scrp.ca/education/program.aspx] qui explique le cadre des cours, chaque voie et les compétences qui y sont enseignées, songez au programme ou aux programmes qu’offre votre établissement et à la voie qui convient. Si vous avez des questions à cette étape, n’hésitez pas à communiquer avec Tracey Baker, directrice de l’éducation, à tbaker@cprs.ca, pour avoir de l’aide.

Étape 2 – Brouillon du formulaire de demande

Une fois familiarisé avec les *Voies vers la profession* et la place de votre programme ou de vos programmes, passez au formulaire de demande qui est offert en format PDF à remplir sur le site de la SCRP, cliquez [ici](#). Ce formulaire peut-être sauvegardé et soumis par voie électronique, une fois rempli.

Le formulaire de demande comporte les six (6) sections suivantes :

- Section 1 – Renseignements sur l’établissement
- Section 2 – Introduction à votre programme et à votre établissement
- Section 3 – Comment déterminer votre voie vers la profession
- Section 4 – Compétences enseignées
- Section 5 – Cadre des contenus de cours
- Section 6 – Déclaration et signature

Étape 3 – Confirmation du respect des exigences de la demande

Afin d’être admissible au programme de reconnaissance de la SCRP, l’établissement doit :

- Être un collège, une université ou un établissement postsecondaire canadien reconnu*.
- Présenter tous les documents de demande exigés, y compris [le formulaire de demande](#) signé et complété, les frais et tout matériel d’appui requis.
- Répondre aux exigences de profondeur et de portée du cadre des compétences enseignées et des contenus de cours tel que décrits dans le formulaire de demande ci-joint et dans *Les Voies vers la profession*.
- Fournir toute autre documentation au Conseil national d’éducation de la SCRP et au Comité d’évaluation en appui à cette demande, tel qu’exigé.

*Établissements postsecondaires reconnus et autorisés - Établissements ayant reçu de leur gouvernement provincial ou territorial le droit de conférer des titres académiques, en vertu de chartes ou de lois visant à garantir la qualité des établissements et des programmes. <http://www.cicic.ca/506/definitions-de-base.canada>

Étape 4 –Présentation de la demande

Cliquez [ici](#) afin d'accéder à la version en ligne des formulaires de demande.

Les formulaires de demande dûment remplis peuvent être sauvegardés et envoyés par courriel à TBaker@cprs.ca. Les frais peuvent être réglés par chèque à l'ordre de la Société canadienne des relations publiques ou par carte de crédit Visa/AMEX/Mastercard comme indiqué sur le formulaire de demande. **Les demandes seront traitées à l'acquittement des frais.** Une fois le formulaire présenté, un courriel de confirmation automatisé vous sera envoyé. Un autre courriel vous parviendra dans les 48 heures afin de faire le suivi de votre demande. Si vous éprouvez des difficultés avec le site, veuillez vous adresser au Bureau national de la SCRP au (416) 239-7034.

Processus d'évaluation

Sur réception des formulaires complétés et du paiement approprié, le Comité d'évaluation des *Voies vers la profession* étudiera collectivement toute l'information de la demande et fera une recommandation au Conseil d'administration national de la SCRP au sujet du statut de votre établissement.

Le Comité d'évaluation des *Voies vers la profession* ne traitera que des *établissements d'enseignement postsecondaire canadiens reconnus** dont les programmes démontrent effectivement tous les points suivants ou une stratégie visant à les incorporer :

- Incorporation des compétences enseignées prévues par les *Voies vers la profession* dans le programme éducatif et inclusion des mesures de performance dans les cours.
- Incorporation des éléments de contenu recommandés dans la conception du programme.
- Conception sensée du programme et des contenus.
- Vision claire pour le programme.
- Engagement de l'établissement envers le programme, notamment par des ressources appropriées.
- Agrément professionnel comme le titre ARP pour les principaux membres du corps enseignant ou des chargés de cours.
- Promotion de la conférence nationale de la SCRP et de la programmation destinée aux éducateurs auprès des enseignants.
- Consultation active de la SCRP au sujet du processus des *Voies vers la profession*.
- Engagement envers des cycles de révision de cinq (5) ans correspondant à la durée de la reconnaissance.

*Établissements postsecondaires reconnus et autorisés - Établissements ayant reçu de leur gouvernement provincial ou territorial le droit de conférer des titres académiques, en vertu de chartes ou de lois visant à garantir la qualité des établissements et des programmes.

<http://www.cicic.ca/506/definitions-de-base.canada>

Qui fait partie du Comité d'évaluation des *Voies vers la profession*?

Le Comité d'évaluation des *Voies vers la profession* est composé de spécialistes de l'industrie et de l'enseignement qui se sont qualifiés en vue d'un poste au sein du Comité. Le processus de qualification comprend la présentation d'une demande et une entrevue en personne afin de déterminer si l'expérience du candidat à titre de relationniste ou dans le domaine académique est adéquate et pertinente, et voir s'il comprend bien le programme Les *Voies vers la profession* et le cadre de travail des cours.

Décision

Après étude de la demande présentée par l'établissement d'enseignement, le Comité d'évaluation des *Voies vers la profession* prendra une des décisions suivantes :

- Approbation : Le programme est admissible à tous les avantages et à la reconnaissance tel que stipulé sous « Reconnaissance » et ce, pendant cinq (5) ans.
- Refus : Le programme n'est pas admissible à la reconnaissance de la SCRP et devrait communiquer avec le Conseil national d'éducation pour connaître les détails des possibilités d'adaptation et de révision du programme avant de présenter une nouvelle demande.

- En progrès : Le programme ne respecte pas tous les critères requis, mais indique des démarches afin de s’y conformer. Le programme est approuvé et sera étudié à nouveau d’ici trois (3) ans afin de s’assurer qu’il ait continué de progresser ou qu’il respecte désormais les critères requis.

Toutes les décisions seront communiquées à la personne ressource indiquée sur le formulaire de demande ainsi qu’au Conseil d’administration national de la SCRP.

Veillez noter qu’une fois le programme reconnu comme « approuvé » ou « en progrès », tout changement important au programme, comme l’ajout ou la suppression de cours spécifiques, des changements majeurs à la prestation et la modification des acquis offerts, doit être mentionné à la SCRP en temps opportun sous peine de risque de révocation de la reconnaissance (voir la section « Révocation »).

Reconnaissance du programme et de l'établissement

Une fois que l'établissement a reçu l'avis d'approbation de la demande de reconnaissance de son programme :

- L'établissement peut commencer à utiliser le sceau et le texte de programme reconnu par la SCRP (voir la section « Utilisation du sceau et du texte »).
- L'établissement sera inscrit au niveau Bronze du service en ligne du Conseil d'éducation en relations publiques pour une année et la SCRP mentionnera les renseignements appropriés au sujet de leur relation (voir la section « service en ligne du Conseil d'éducation en relations publiques (CERP) »).
- L'établissement conservera son statut de reconnaissance par la SCRP pendant cinq (5) ans à moins d'avis contraire de la SCRP ou de bris de condition de l'entente (voir la section « Révocation »). La reconnaissance peut être accordée pour trois (3) ans aux établissements qui ne respectent pas encore tous les critères, mais qui indiquent une démarche dans le but de s'y conformer.
- La SCRP informera la société membre locale appropriée de la SCRP de la reconnaissance du programme.

Utilisation du sceau et du texte

Le sceau de programme reconnu par la SCRP est envoyé par voie électronique à la personne ressource du programme reconnu avec la mention « utilisation approuvée ». Ce sceau n'est pas transférable et son utilisation est prévue exclusivement en lien avec le programme reconnu et non avec l'établissement lui-même.

Veillez prendre note de ce qui suit lors de l'utilisation du sceau :

- Le programme reconnu peut uniquement utiliser le sceau de reconnaissance de la SCRP et le texte fournis par la SCRP.
- Le sceau peut être utilisé exclusivement par le programme reconnu et par aucun autre programme ni par l'établissement lui-même.
- Le sceau ne peut être utilisé sur aucun matériel de marketing ni site Web sans mention du programme reconnu.
- Texte : [Nom du programme et de l'établissement] est approuvé comme programme reconnu par la SCRP pour la période de XXX à XXX en vertu des exigences mentionnées dans le programme de reconnaissance des programmes de relations publiques et de gestion des communications de la SCRP. Pour plus de renseignements sur le programme de reconnaissance et sur la SCRP, visitez le www.scrp.ca

Le service en ligne du Centre d'éducation en relations publiques (CERP)

Tous les programmes reconnus recevront pendant la première année de reconnaissance une inscription de niveau Bronze (une valeur de 400 dollars) dans le service en ligne du Conseil d'éducation en relations publiques de la SCRP. Le site est accessible à l'adresse http://www.cprs.ca/education/education_listings.aspx. Cette liste comprend :

- Placement d'une inscription de visibilité supérieure dans les résultats de recherche
- Site Web (sans hyperlien)
- Courriel (sans hyperlien)
- Une description unique de 50 mots du programme et des services de l'établissement
- Nom de la personne ressource

- Nom de l'établissement
- Adresse postale
- Téléphone
- Télécopieur
- Sceau d'approbation

Une gamme d'améliorations à l'inscription en ligne et en version imprimée ainsi que différentes options publicitaires sont aussi offertes afin d'augmenter la présence et l'impact de l'inscription et aider les visiteurs potentiels du site.

Renouvellement

Les programmes sont admissibles au renouvellement après cinq ou trois ans, selon l'entente originale (voir la section « Décision » plus haut). Les concepteurs de programme doivent remplir la section 1 et la section 6 du formulaire de demande, fournir des renseignements sur tout changement ou toute amélioration et verser les frais de renouvellement pour la prochaine période de cinq ans (frais de renouvellement de 1500 dollars (incluant les frais pour l'évaluation du premier programme) et de 500 dollars pour tout autre programme du même établissement).

Révocation

Advenant qu'une infraction à l'éthique professionnelle soit reconnue plausible, la SCRP se réserve le droit de révoquer le statut de reconnaissance. La SCRP peut révoquer le statut si l'établissement ou le programme :

- A fourni des renseignements erronés lors de la demande.
- A fait mauvaise utilisation du sceau ou du texte.
- A procédé à un marketing inapproprié ou contraire à l'éthique de programmes non reconnus par la SCRP.
- A apporté des changements importants au programme sans en informer la SCRP.

Si des accusations ou plaintes sont portées contre un établissement ou un programme, la SCRP informera la personne ressource de l'établissement et l'établissement aura la possibilité de régler les enjeux ou préoccupations et de résoudre les infractions mineures dans les 30 jours. La SCRP peut révoquer le privilège de solliciter la reconnaissance pendant au moins un an.

Toute récidive peut entraîner la révocation permanente.

ANNEXE I – FRAIS*

Demande initiale et évaluation :

Les frais de demande et d'évaluation de programme sont les suivants :

Frais de demande de l'établissement (comprend l'évaluation d'un programme) : 1 500 \$

Frais d'évaluation de tout programme supplémentaire : 500 \$ par programme

La reconnaissance de programme est accordée pour une période de cinq ans à partir de la date d'approbation.

Évaluations intérimaires de programme

Il est entendu que tout changement apporté à un programme au cours de la période de reconnaissance de cinq ans est sujet à une évaluation intérimaire.

Les frais de réévaluation de programme sont les suivants :

Chaque programme- 500 \$

Une période de reconnaissance complète de cinq ans peut être accordée à partir de la date d'approbation de la réévaluation.

Renouvellement du programme

Deux mois avant la date d'expiration de la reconnaissance du programme, la SCRP communiquera avec l'établissement afin de l'informer de l'imminence du renouvellement, date à partir de laquelle une nouvelle demande sera nécessaire et les frais suivants s'appliqueront :

Frais d'évaluation de l'établissement (comprend l'évaluation d'un programme) : 1 500 \$

Frais d'évaluation de tout programme supplémentaire : 500 \$ par programme

La reconnaissance de programme est accordée pour une période de cinq ans à partir de la date d'approbation.

Le service en ligne du Centre d'éducation en relations publiques (CERP)

Les frais mentionnés plus haut comprennent une inscription d'une année au programme de niveau Bronze au CERP, soit une valeur de 400 dollars. Il est recommandé de songer à une amélioration de l'inscription de votre programme ou de vos programmes reconnu(s) afin d'offrir davantage aux étudiants potentiels, employeurs et autres visiteurs de votre page.

Améliorations disponibles :

Or - 400 \$ la première année et 800 \$/an pour la 2^e, la 3^e, 4^e et 5^e année**.

Platine - 800 \$ la première année et 1 200 \$/an pour la 2^e, la 3^e, 4^e et 5^e année**.

*Les frais ne sont pas remboursables et ne comprennent pas les taxes en vigueur. Tous les frais sont sujets à changement sans préavis.

** La 2^e, la 3^e, 4^e et 5^e année sont facturées annuellement à la date anniversaire de la reconnaissance.

ANNEXE II – FOIRE AUX QUESTIONS

Qui est admissible?

La SCRP évalue les programmes de relations publiques et de communication offerts par des établissements postsecondaires canadiens. Dans ce contexte, *Établissements postsecondaires reconnus et autorisés » est défini par le Centre d'information canadien sur les diplômes étrangers ainsi : Établissements ayant reçu de leur gouvernement provincial ou territorial le droit de conférer des titres académiques, en vertu de chartes ou de lois visant à garantir la qualité des établissements et des programmes. <http://www.cicic.ca/506/definitions-de-base.canada>

Comment présenter une demande?

Pour présenter une demande d'évaluation de votre programme ou de vos programmes de relations publiques ou de communication, vous devez remplir toutes les sections des [formulaires de demande](#) et les envoyer par voie électronique à TBaker@cprs.ca. Les frais peuvent être réglés par chèque à l'ordre de la Société canadienne des relations publiques ou par carte de crédit Visa/AMEX/Mastercard comme indiqué sur le formulaire de demande. Vous pouvez aussi être facturés. **Les demandes seront traitées à l'acquittement des frais.** Pour obtenir de l'aide, communiquez avec Tracey Baker, Directrice de l'éducation à la Société canadienne des relations publiques au (647) 523-7034 ou plus rapidement par courriel à Tbaker@cprs.ca.

Quel soutien m'est offert afin de préparer ma demande?

Nous sommes là pour vous aider. Pour toute question, toute clarification ou simplement pour des conseils, n'hésitez pas à communiquer avec Tracey Baker, Directrice de l'éducation au Bureau national de la SCRP. On peut la rejoindre par téléphone au (647) 523-7034 ou par courriel à Tbaker@cprs.ca.

Combien ça coûte?

Les frais de demande sont de 1500 dollars et incluent les frais pour l'évaluation du premier programme de votre établissement. Tout programme additionnel du même établissement sera facturé 500 \$. Si un programme est modifié pendant la période de reconnaissance, des frais de réévaluation de 500 \$ par programme seront exigés. Pour plus de détails, consultez la section « Frais » de l'Annexe I.

Qu'arrive-t-il si mon programme se voit refuser la reconnaissance?

Si votre programme ne respecte pas les exigences de la reconnaissance, vous recevrez une lettre de la SCRP vous offrant le choix de communiquer avec le Conseil national d'éducation afin de discuter des mesures à prendre afin d'adapter ou réviser le programme avant de présenter une nouvelle demande.

Que signifie la décision « en progrès » rendue après l'évaluation?

Les programmes qui ne respectent pas tous les critères requis peuvent recevoir un statut « en progrès » si l'établissement indique son intention de respecter tous les critères dans un délai précis. En pareil cas, le programme obtient une approbation temporaire et sera réévalué plus tard afin de veiller à ce que tous les critères soient respectés.

Dans l'étape 3 du processus de demande, qu'entend-on par « toute autre documentation ... en appui à cette demande, tel qu'exigé »?

Si vous désirez joindre des renseignements supplémentaires en annexe à la demande, nous vous encourageons à le faire. À titre d'exemple (entre autres), il peut s'agir de lettres d'appui, d'information sur l'historique de votre programme, de témoignages pertinents ou de toute autre information que vous croyez utile à votre demande.

Où dois-je envoyer mes formulaires?

Les formulaires de demande dûment remplis peuvent être sauvegardés et envoyés par courriel à Tbaker@cprs.ca . Les frais peuvent être réglés par chèque à l'ordre de la Société canadienne des relations publiques ou par carte de crédit Visa/AMEX/Mastercard comme indiqué sur le formulaire de demande. **Les demandes seront traitées à l'acquittement des frais.**

À quel moment a lieu l'évaluation?

L'évaluation des programmes aura lieu quatre fois par année : au printemps, à l'été, à l'automne et à l'hiver. Si vous présentez une demande avant la date d'évaluation prévue, votre demande sera conservée jusqu'à la prochaine évaluation. Veuillez noter qu'il est conseillé de présenter vos formulaires de demande pas plus de deux semaines avant la date prévue de la prochaine évaluation.

Pourquoi faut-il faire évaluer les programmes ?

La reconnaissance de programme propose une norme d'évaluation des programmes de relations publiques et de communication en fonction de critères et de compétences spécifiques. Ces nouvelles mesures offrent aux étudiants actuels et potentiels un guide pour choisir un établissement d'enseignement postsecondaire. De plus, les employeurs utiliseront le programme de reconnaissance *Les Voies vers la profession* comme référence dans leurs décisions de recrutement et d'embauche. Les établissements offrant un ou des programme(s) reconnu(s) auront l'avantage sur ceux dont les programmes ne le sont pas.

Quelle est la durée de reconnaissance d'un programme?

La reconnaissance de programme est valide pour une durée maximale de cinq ans, sauf si des changements justifient une réévaluation. En cas de réévaluation, une nouvelle période de reconnaissance de cinq ans débute à partir de la nouvelle date de reconnaissance.

Comment obtenir plus de présence au service en ligne du Conseil d'éducation en relations publiques?

Avec la reconnaissance de programme, on obtient une inscription de base d'une durée d'un an dans le CERP de la SCRP, soit une valeur de 400 \$. Pour obtenir une place de choix et avoir droit aux caractéristiques et avantages supplémentaires qui l'accompagnent, l'amélioration Platine est offerte contre un supplément de 800 \$ la première année. Chaque année subséquente coûte 1 200 \$. Les améliorations comprennent une photo, un logo, des liens actifs vers votre site Web et vos coordonnées, une description de plus de 100 mots et plus encore. Avec l'autogestion, vous contrôlez le contenu de votre page et pouvez la modifier aussi souvent que désiré, ce qui fait du contenu un volet dynamique du programme de promotion et de publicité de l'établissement.

Puis-je améliorer mon inscription au service en ligne du Conseil d'éducation en relations publiques avant la fin de la période de reconnaissance?

Oui. Les frais sont annuels et seront établis au prorata pour l'année où l'amélioration est effectuée.